

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°22-358-PM

ID : 040-214001844-20220719-AR22358PM-AR

ARRETE N°22-358-PM
Affiché du 19/07/2022
Au 19/07/2022

FERMETURE PROVISOIRE DE LA BAINNADE
PLAGE SUD

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2212-23 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-2 à L 1332-4, L 1336-1 et L 1421-4 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 34 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la Sécurité Civile, la protection de la forêt contre l'incendie, et la prévention des risques majeurs, notamment son article 5 ;

CONSIDERANT L'incident survenu à la station d'épuration de MIMIZAN susceptible d'entraîner une pollution bactériologique momentanée des eaux de baignade au niveau de la Plage SUD ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 juillet 2022, à 07h30 et jusqu'à nouvel ordre, la baignade sur la Plage SUD est provisoirement et préventivement interdite au public. La baignade sera ouverte à la réception d'analyses conformes.

Article 2 : Une signalisation appropriée (drapeaux) sera mise en place et le présent arrêté affiché sur le panneau d'accès à la baignade par les services municipaux de la commune.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire de MIMIZAN, La Police Municipale, le Chef de Plage, la Gendarmerie Nationale, la Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par tous les moyens.



Fait à MIMIZAN, le 19 juillet 2022

M. Frédéric POMAREZ
Maire de Mimizan



e - 2, avenue de la Gare - BP4 - 40201 Mimizan Cedex
09 44 44 - Fax : 05 58 09 44 51 - www.ville-mimizan.fr

Pour le Maire absent,
Le Maire-Adjoint.

PLAN DE DIFFUSION
Pour attribution
Secrétariat Général
Publication et/ou notification
Brigade de Gendarmerie de Mimizan
Centre de Secours
Police Municipale de Mimizan
Chef de plage et chef de Poste
Affichage panneaux information plage
lespecier